



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Conseil Communautaire du 6 octobre 2025

Objet : SCoT-AEC - Débat PAS

Numéro de délibération : CC2025_120

L'an deux mille vingt cinq, le six octobre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAUT, Eric POISBELAUD, Daniel LAGARDE, Gilles VENNER, Marie-Agnès BEGEY, Jacques BARON, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Danièle PERAUD, Fabrice HILLAIRET, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Mathieu RENDU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Joël WICIAK, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel QUERE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Elie BONNEAU, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, André LECLERE, Dominique SEYFRIED, Gérard GROSJEAN, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Anne DELAUNAY, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Danielle PERTUS, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Pierre TEXIER, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Olivier FOUCHE donne pouvoir à Frédéric MICHEAU
Jacky RAUD donne pouvoir à Daniel LAGARDE
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Michel FILLEUL donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Sylvie POUILLET donne pouvoir à François PINEAU

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Christian FERRU, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Alain BILLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Philippe LACLIE, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Germain HENNION, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Wilfrid HAIRIE, Marie-Pierre LE SELLIN, Bruno MAPAL,

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_120-DE





Thierry GIRAUD, Gaëlle TANGUY, Hénoc CHAUVREAU, Pierre-Michel
Jacques GOGUET, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzette
MINEAU, Suzette MOREAU, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

SERRA Johanna

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 93

Votants : 101

Pouvoirs : 8

Publication (affichage) ou notification du :

Vu la délibération n° CC2019_099 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 approuvant l'analyse de l'application du SCoT, prescrivant la révision du SCoT, fixant les objectifs de cette révision et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n° CC2019_098 du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 autorisant l'élaboration du Plan climat air énergie territoriale (PCAET) à l'échelle du territoire de Vals de Saintonge Communauté ;

Vu la délibération n° CC2023_088 du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 décidant de faire application à la révision les dispositions du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de l'Ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020, décidant que le SCoT tiendra lieu de PCAET en application de l'article L. 141-16 du Code de l'urbanisme et approuvant l'évolution des objectifs de la révision ainsi que les modalités de la concertation pour intégrer le fait que le SCoT tiendra lieu de PCAET ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.104-16 et L.143-28 dans leur version applicable à la procédure de révision du SCoT ;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique présentées telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;

Vals de Saintonge communauté dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 29 octobre 2013. Depuis, le premier bilan du SCoT en 2019 a mis en exergue la nécessité de lancer sa révision. Le second bilan du SCoT, en 2025, a conclu à la même nécessité de poursuivre la révision du SCoT.

La révision du SCoT comprend aussi l'ajout de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), obligatoire. Ainsi, les deux démarches sont menées conjointement pour aboutir à un seul et unique document, le Schéma de Cohérence Territoriale Air Énergie Climat (SCoT-AEC).

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) est une pièce centrale du SCoT. Il définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à horizon 20 ans. Il répond aux besoins et enjeux du territoire intercommunal, exprime une vision stratégique du développement tout en prenant en compte les enjeux liés au changement climatique.

L'article L.143-18 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

A ce stade, un vote n'est pas nécessaire sur ces orientations dont il convient uniquement de débattre.

Les orientations du projet d'aménagement stratégique (PAS) portant sur trois grands axes

Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) sont issues des ateliers de diagnostic réalisés en concertation avec les maires le lundi 16 juin 2025. Elles ont été présentées en conférence des

- Ensemble, mobilisons-nous pour produire des richesses
 - Renforcer l'attractivité de l'offre économique
 - Structurer une politique de filières
- Ensemble, développons une offre de logement, services et mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie
 - Favoriser l'accès de tous à un habitat adapté
 - Développer l'accès aux services pour réduire les inégalités et favoriser l'accueil de nouveaux ménages
 - Développer les offres de mobilités
- Ensemble, contribuons à la transition écologique
 - Décliner la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette en Vals de Saintonge
 - Entreprendre la transition énergétique et climatique sur le territoire
 - Préserver la biodiversité des paysages
 - Réduire le poids des déchets

Il s'agit des axes majeurs qui seront développés dans le document du PAS, et déclinés ensuite en mesures réglementaires, opposables, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

L'armature territoriale du SCoT-AEC

Les objectifs du PAS concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales.

Ainsi, une armature territoriale a été définie durant les ateliers de travail et présentée en conférence des maires le 16 juin 2025. Les élus ont décidé de maintenir dans l'ensemble l'armature territoriale du SCoT en vigueur. Cette armature maintient les pôles historiques garants de l'équilibre du territoire.

Objectif démographique

En 2023, la communauté de communes a débuté de nouveaux travaux sur l'habitat dans l'objectif de se donner une stratégie à long terme face à une crise du logement reconnue de tous. Les travaux sur l'habitat menés par la collectivité (étude préopérationnelle et plan habitat) vont de pair avec les travaux du SCoT-AEC.

Les objectifs d'habitat ont permis de mettre en corrélation les objectifs démographiques portés par le SCoT-AEC. Ainsi, l'objectif de croissance démographique d'environ 0,2 % par an pour atteindre environ 55 000 habitants en 2050 (+3000 habitants par rapport à 2025) pourrait servir de référence pour le futur PAS. Cela se traduirait par un objectif de production de 180 logements par an sur l'ensemble du territoire jusqu'en 2050.

Objectifs de réduction de l'artificialisation

La loi Climat et résilience du 22 août 2021, introduit la notion du zéro artificialisation nette (ZAN) afin d'atteindre en 2050 à l'échelle nationale l'absence de toute artificialisation des sols.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs de réduction de l'artificialisation sont fixés par le projet d'aménagement stratégique.

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

(SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine prévoit pour le territoire des Vals de Saintonge un objectif de réduction de -49 % par rapport à la consommation foncière constatée sur la période 2011-2021. Cet objectif de réduction de la consommation foncière pourrait être retenu pour la période 2021-2031.

Les décennies 2031-2041 et 2041-2050 auraient chacune un objectif de réduction de 30 % d'artificialisation des sols.

Relever le défi de la transition énergétique et de la décarbonation

Comme l'ensemble du territoire national, les Vals de Saintonge doivent faire face aux nouveaux défis climatiques. Ainsi, les enjeux sont doubles : atténuer l'impact du territoire sur le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en limitant le recours aux énergies fossiles et adapter le territoire pour améliorer sa résilience aux effets du changement climatique.

Si le territoire a pris un peu d'avance sur la décarbonation des énergies produites sur le territoire, la marche est encore importante. Les mobilités sur notre territoire sont massivement carbonées et il faudra notamment agir sur ce point. En outre, de nouvelles menaces pèsent sur le territoire, liées à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité de phénomènes climatiques extrêmes (sécheresse, retrait-gonflement des argiles, inondations, feu de forêt), qui doivent être anticipées pour en limiter les impacts.

Il est donc proposé un débat à ce sujet.

En conséquence, le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du futur SCoT-AEC de Vals de Saintonge

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 101
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 13/10/2025

Reçu en préfecture le 13/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 017-200041689-20251006-CC2025_120-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,